

**APPROBATION PAR LES ETATS MEMBRES DE  
LA MODIFICATION DE LA RESOLUTION T 1.1**  
*(Réponses à la LC du BHI 45/2000)*

Référence: LC du BHI 45/2000 en date du 2 octobre 2000.

Monsieur,

Trente-neuf Etats membres ont répondu à la lettre circulaire mentionnée en référence, sous couvert de laquelle il était demandé aux Etats membres d'approuver la modification de la Résolution T 1.1 afin que les mandats des Commissions de l'OHI et les statuts des Commissions hydrographiques régionales soient accessibles sur le site Web de l'OHI.

Nous avons l'honneur de vous informer que 37 Etats membres ont été favorables à la modification proposée et que 2 pays (la France et l'Oman) ont voté contre. Etant donné que l'adoption de cette modification nécessitait l'approbation de la majorité simple de l'ensemble des Etats membres, nous vous confirmons que la proposition contenue dans la LC du BHI 45/2000 est à présent officiellement approuvée. Le libellé de l'alinéa du paragraphe 6.1 de la T 1.1 est le suivant :

*6.1 Mandat : chaque organe subsidiaire sera régi par un mandat dans lequel seront clairement définis ces objectifs. A l'exception des groupes de travail établis conformément à l'alinéa 5.3(b) ci-dessus, le mandat sera approuvé par les Etats membres, reconfirmé lors de chaque séance concernée de la Conférence et le BHI en sera le dépositaire. Les mandats approuvés des Commissions et Comités seront accessibles sur le site Web de l'OHI, dans la section réservée aux EM uniquement.*

Nous joignons en annexe à cette lettre circulaire, pour votre information, les divers commentaires formulés par les Etats membres.

Pour la mise en œuvre de cette application, le BHI :

- mettra à disposition, sur demande, des exemplaires imprimés des mandats et des statuts
- prendra en considération les suggestions de la France, dans la limite des ressources disponibles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO  
Président

**REPONSES A LA LC DU BHI 45/2000 – COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**

---

**FAVORABLES**

**Chili**

Nous approuvons totalement la proposition du BHI et soutiendrons toutes les initiatives visant à simplifier les démarches administratives, en utilisant les moyens offerts par les systèmes de communication dont nous disposons aujourd'hui.

**Turquie**

Il serait plus opportun d'annoncer sur le site Web de l'OHI la mise à disposition de mandats modifiés.

**Royaume-Uni**

Le RU approuve cet amendement et note toutefois que certains Etats membres peuvent ne pas avoir accès au site Web de l'OHI. Si cet amendement est adopté, il faudrait signaler à ces Etats membres qu'il leur est possible d'obtenir des copies des mandats actualisés, sur demande, auprès du Bureau.

**Etats-Unis (NOAA)**

Les Etats-Unis estiment que, pour que ces Commissions et groupes de travail puissent mener à bien leurs objectifs, leurs mandats doivent avoir suffisamment de souplesse pour s'adapter aux conditions dynamiques actuelles. De plus, s'il est possible de communiquer ces mandats aux membres de l'OHI, il faut que ce soit les derniers mandats en vigueur. Si ces mandats étaient publiés dans les Résolutions, ils pourraient très rapidement être périmés. Aussi, lorsqu'il est nécessaire de réviser ces mandats, les corrections devraient être portées et accessibles sur le site Web de l'OHI, le plus rapidement possible.

**DEFAVORABLES**

**France**

L'utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information et en particulier du site web de l'OHI est assurément souhaitable, voire nécessaire.

Il est cependant essentiel de prendre des mesures permettant de faire du site de l'OHI un véritable outil de travail et entre autres :

- Diffuser une information actualisée aux Etats membres du contenu de la zone qui leur est réservée ;
- Diffuser un état des publications et informations qui sont disponibles sous la seule forme imprimée, sous les deux formes imprimées et internet, sous la seule forme internet;
- Prévoir une datation des informations contenues dans le site. Aujourd'hui pour connaître les modifications qui sont intervenues dans le site (par exemple les mandats des commissions et groupes de travail) il faut en balayer toutes les pages. Une information générale pour l'ensemble du site, et particulière pour chaque information, sur la date de dernière mise à jour est nécessaire;
- Prévoir un mécanisme pour informer les Etats membres (mail collectif par exemple) d'une insertion ou d'une modification importantes ;
- Assurer un contrôle qualité permanent : actuellement les pages relatives à la rubrique « TACC database » sont quasiment illisibles ;
- Utiliser pour la navigation dans le site et pour les documents les plus importants les deux langues de l'Organisation. Cette demande concerne aussi bien la partie réservée aux Etats membres que l'ensemble du site.

Tant que ces mesures n'auront pas été mises en œuvre, il semble difficile de considérer que le site de l'OHI puisse se substituer à la documentation actuellement diffusée sur support papier. C'est la raison du vote négatif de la France.

**Oman**

Regrette de ne pas pouvoir approuver cette proposition, car le Service hydrographique national du Sultanat d'Oman n'a pas d'accès Internet.